



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2022

N° B01_12_2022_07 - Tarifs 2023 des équipements et services publics intercommunaux (annexe)

Annexe(s) :

- Grille tarifaire

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	22	4	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURELLÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, THELLIER Odile

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Tarifs 2023 des équipements et services publics intercommunaux (annexe)

Annexe(s) :

- Grille tarifaire

Considérant la nécessité de regrouper dans une délibération l'ensemble des tarifs des équipements et services publics intercommunaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exception de certains tarifs de l'animation sportive et de l'animation du territoire en raison de la saisonnalité de ces activités (dates d'effet expressément mentionnées dans l'annexe en fonction des activités concernées) ;

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs au regard du contexte inflationniste ;

Il est proposé une augmentation de l'ensemble des tarifs des équipements et services publics intercommunaux selon un taux directeur de 6 % à l'exception des tarifs des piscines communautaires qui ont déjà été augmentés en 2022, qui seront augmentés de 3 %. Le détail des nouveaux tarifs applicables est présenté en annexe.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa 10 : "La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 alinéa 1 du CGCT" ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification des tarifs des équipements et services publics intercommunaux telle que présentée dans les tableaux annexés à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exception de certains tarifs de l'animation sportive et de l'animation du territoire dont les dates d'effet sont expressément mentionnées dans l'annexe en fonction des activités concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET